Informations de base

2011/0410(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Partenariat UE/Groenland/Danemark 2014-2020 Voir aussi 2011/0415(COD) **Subject** 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer 6.30 Coopération au développement **Zone géographique** Danemark Groenland	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement	CORTÉS LASTRA Ricardo (S&D)	25/01/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive SVENSSON Alf (PPE) GOERENS Charles (ALDE) MEISSNER Gesine (ALDE) LÖVIN Isabella (Verts/ALE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	3303	2014-03-14

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Coopération internationale et développement	PIEBALGS Andris

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/12/2011	Publication de la proposition législative initiale	COM(2011)0846	Résumé
02/02/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/07/2013	Publication de la proposition législative	12274/2013	Résumé
21/01/2014	Vote en commission		
27/01/2014	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0054/2014	Résumé
05/02/2014	Décision du Parlement	T7-0075/2014	Résumé
05/02/2014	Résultat du vote au parlement		
14/03/2014	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/03/2014	Fin de la procédure au Parlement		
15/03/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/0410(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2011/0415(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 203
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/7/08231

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE519.492	12/09/2013	
Amendements déposés en commission		PE526.116	17/12/2013	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0054/2014	27/01/2014	Résumé

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0075/2014	05/02/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	12274/2013	17/07/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(2011)0846	07/12/2011	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2011)1484	07/12/2011	
Document annexé à la procédure	SEC(2011)1485	07/12/2011	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)446	20/05/2014	
Document de suivi	SWD(2017)0609	15/12/2017	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2014/0137
JO L 076 15.03.2014, p. 0001 Résumé

Partenariat UE/Groenland/Danemark 2014-2020

2011/0410(CNS) - 17/07/2013

Avec le présent texte, le Conseil propose un projet révisé de décision visant à établir un nouveau partenariat avec le Groenland et le Danemark (qui en assure la souveraineté).

Ce texte remplace la proposition de la Commission du 07/12/2011 (se reporter au résumé de la proposition de la Commission daté de cette date).

Dans l'ensemble, les objectifs et les domaines de coopération restent les mêmes. Le montant de référence financière reste dépendant des négociations d'ensemble sur le cadre financier : à ce stade, ce montant est de **217,8 millions EUR de 2014-2020**.

Seules ont été modifiées les dispositions ayant trait à **la programmation et à la mise en œuvre de l'aide**.

Les dispositions modifiées peuvent se résumer comme suit :

Responsabilité: dans le cadre du partenariat, le gouvernement du Groenland restera responsable de la formulation et de l'adoption des politiques sectorielles dans les domaines de coopération définis à la proposition.

Document de programmation : il reviendra au gouvernement du Groenland de préparer et de présenter un document indicatif de programmation pour le développement durable du Groenland ("le **DPDD**") qui constituera le cadre cohérent pour la coopération entre l'Union et le Groenland.

L'élaboration et la mise en œuvre du DPDD devront obéir aux principes de l'efficacité de l'aide. Il devra s'appuyer sur des consultations de la société civile, des autorités locales et d'autres acteurs et sur un dialogue avec ceux-ci, ainsi que sur l'expérience acquise et les bonnes pratiques, afin d'en assurer un niveau suffisant d'appropriation. Il devra en outre être adapté aux besoins du Groenland, y compris les conséquences du changement climatique et le développement socio-économique.

Le projet de DPDD fait l'objet d'un échange de vues entre le gouvernement du Groenland, le gouvernement du Danemark et la Commission. **Le gouvernement du Groenland restera responsable de la finalisation du DPDD**. Une fois finalisé, le DPDD devra être évalué par la Commission.

Procédure applicable à l'approbation du DPDD : le DPDD sera approuvé conformément à la **procédure d'examen**. Cette procédure s'appliquera également aux réexamens substantiels ayant pour effet de modifier sensiblement la stratégie ou sa programmation. Elle ne s'appliquera pas aux modifications non substantielles du DPDD ayant pour objet des adaptations techniques, la réaffectation de fonds à l'intérieur des dotations indicatives par domaine prioritaire ou l'augmentation ou la baisse du montant de la dotation indicative initiale de moins de 20%, pour autant que ces modifications n'affectent pas les domaines prioritaires ni les objectifs arrêtés dans le DPDD. Dans ce cas, **les adaptations seront communiquées au Parlement européen et au Conseil** dans un délai d'un mois.

Toutes les dispositions relatives à la délégation de pouvoir à la Commission conformément aux règles des **actes délégués**, prévues à l'ancienne proposition, **ont été supprimées du nouveau projet de décision**.

Le projet révisé comporte par ailleurs de nouvelles règles de :

- mise en œuvre pour l'aide ;
- passations de marchés.

Examen à mi-parcours du DPDD et évaluation de l'aide : avant le 31 décembre 2017, la Commission, le gouvernement du Groenland et du Danemark devront entreprendre une révision à mi-parcours du DPDD et de son incidence sur le Groenland dans son ensemble. La Commission associera l'ensemble des parties prenantes concernées, y compris les acteurs non étatiques et les autorités locales.

Au plus tard à la mi-2018, la Commission devra prévoir un rapport sur la réalisation des objectifs et sur la valeur ajoutée à l'échelle européenne de la proposition, au moyen d'indicateurs de résultat et d'impact. Ce rapport devra examiner, en outre, les possibilités de simplification, la cohérence interne et externe de la coopération établie, la mesure dans laquelle tous les objectifs demeurent pertinents, ainsi que la contribution des mesures aux priorités de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive.

Partenariat UE/Groenland/Danemark 2014-2020

2011/0410(CNS) - 05/02/2014 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 617 voix pour, 13 voix contre et 14 abstentions - dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement) - une résolution législative sur le projet de décision du Conseil sur les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Danemark, d'autre part.

Le Parlement européen a approuvé la proposition de décision moyennant les amendements suivants :

Document de programmation : le Parlement demande que le Groenland prépare et présente un document de programmation pour le développement durable du Groenland (DPDD). Ce document devrait être élaboré, appliqué et évalué sur la base d'une approche transparente et participative.

Exploitation des ressources naturelles : toute coopération dans le domaine de la prospection, de l'extraction et de l'exploitation des ressources naturelles du Groenland, en particulier des minéraux, du gaz et du pétrole, devrait obéir **aux normes les plus strictes en matière sociale, environnementale et de sécurité**, ainsi qu'à des critères rigoureux de gestion de l'environnement afin de garantir une **utilisation durable des ressources** et de préserver l'écosystème, précieux mais fragile, de la région arctique.

Dialogue et actions à mettre en œuvre : parmi les éléments qui devraient faire l'objet d'un dialogue sur des sujets d'intérêt commun aux deux partenaires, le Parlement ajoute : i) la biodiversité ; ii) la participation de l'Union, en tant qu'observateur permanent, au Conseil de l'Arctique. Il ajoute en outre des actions à mettre en œuvre dans le domaine du **changement climatique** et la recherche dans le secteur minier.

Aide financière dans le secteur de l'éducation : si le Groenland devait décider de solliciter, dans le document de programmation – le DPDD -, une aide financière de l'Union dans le domaine de l'éducation et de la formation, cette assistance devrait tenir compte de la nécessité de contribuer aux efforts consentis par le Groenland pour renforcer ses capacités en la matière et fournir un soutien technique.

Partenaires sociaux : le Parlement demande que le DPDD s'appuie sur des consultations de la société civile groenlandaise mais aussi **des partenaires sociaux** en sus des autres partenaires consultés, afin d'en assurer un niveau suffisant d'appropriation.

Actes délégués : le Parlement demande que l'on confère à la Commission le pouvoir d'adopter des actes délégués pour adopter **les documents de programmation -**le DPDD**- et les mesures de financement nécessaires à la mise en œuvre de la future décision**. En conséquence, tous les articles portant sur la procédure de comité ont été supprimés.

Enveloppe financière : enfin, le Parlement confirme l'enveloppe financière fixée par le cadre financier 2014-2020 de **217,8 millions EUR**, compte tenu de la relation particulière qui unit de longue date l'Union européenne et le Groenland ainsi que de l'importance croissante de la région arctique au niveau mondial.

Partenariat UE/Groenland/Danemark 2014-2020

2011/0410(CNS) - 17/07/2013 - Document de base législatif

Le Conseil présente un projet révisé de décision du Conseil sur les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark.

D'une manière générale, le texte de la proposition reste identique à la proposition initiale présentée par la Commission.

La nouvelle proposition comporte toutefois une série de nouvelles dispositions qui peuvent se résumer comme suit :

Programmation : il est précisé que le document indicatif de programmation pour le développement durable du Groenland (le DPDD) devrait s'appuyer sur des **consultations de la société civile**, des autorités locales et d'autres acteurs et sur un dialogue avec ceux-ci, ainsi que sur l'expérience acquise et les bonnes pratiques, afin d'en assurer un niveau suffisant d'appropriation.

Le DPDD devrait être adapté aux besoins et devrait répondre à la situation particulière du Groenland, y compris les conséquences du changement climatique et le développement socio-économique.

Il devrait en outre faire l'objet d'un échange de vues entre le gouvernement du Groenland, le Danemark et la Commission.

Le gouvernement du Groenland resterait responsable de la finalisation du DPDD, qui serait ensuite évalué par la Commission.

Actions pouvant être financées : il est précisé qu'une aide financière pourrait être accordée aux activités suivantes :

- réformes et projets compatibles avec le DPDD ;
- développement des institutions, renforcement des capacités et intégration des aspects environnementaux et liés au changement climatique;
- programmes de coopération technique.

N.B. comme dans la proposition initiale, l'aide financière de l'Union devrait prendre la forme d'un appui budgétaire.

Règles de mise en œuvre : l'aide de l'Union serait mise en œuvre conformément au règlement commun de mise en œuvre lié à l'application des programmes de politique extérieure de l'Union européenne.

Règles de passation de marchés : seraient applicables aux procédures de passation de marchés, aux procédures d'octroi de subventions et aux autres procédures d'attribution qui sont définies au règlement commun de mise en œuvre ci-avant cité, les règles de nationalité et d'origine applicables à l'instrument de coopération au développement (ICD).

Examen à mi-parcours du DPDD et évaluation de la mise en œuvre de la future décision : avant le 31 décembre 2017, la Commission, le gouvernement du Groenland et du Danemark devraient entreprendre une révision à mi-parcours du DPDD et de son incidence sur le Groenland dans son ensemble. La Commission devrait établir pour la mi-2018 au plus tard, un rapport sur la réalisation des objectifs et sur la valeur ajoutée à l'échelle européenne de la décision, au moyen d'indicateurs de résultat et d'impact, mesurant l'efficacité de l'utilisation des ressources, dans la perspective d'un renouvellement, d'une modification ou de la suspension des mesures financées au titre de la présente décision.

Procédure de décision : la proposition révisée détaille enfin la procédure à suive pour l'adoption des décisions liées à la mise en œuvre de l'aide. **La nouvelle proposition ne comporte en particulier plus de dispositions liées à la délégation de pouvoir à la Commission**, comme cela était le cas dans la proposition initiale. Les décisions seront prises conformément au règlement (UE) n° 182/2011 sur les compétences d'exécution dévolues à la Commission. Compte tenu de la nature de ces actes d'exécution, en particulier de l'orientation politique qu'ils impriment et de leurs implications financières, **la procédure d'examen** devrait en principe être utilisée pour leur adoption, sauf pour les mesures d'application techniques d'importance financière limitée

Partenariat UE/Groenland/Danemark 2014-2020

2011/0410(CNS) - 07/12/2011 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : établir un nouveau partenariat avec le Groenland et le Danemark (qui en assure la souveraineté).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : avant 1982, le Groenland était considéré comme faisant partie de l'Union européenne grâce à son appartenance au Danemark, ce qui permettait aux navires de l'UE de pêcher dans les eaux groenlandaises. En 1982, le Groenland s'est retiré de l'UE, mais est resté associé à celle-ci en qualité de pays et territoire d'outre-mer (PTOM), grâce au **traité Groenland**. Ce traité soulignait la nécessité de maintenir des liens étroits entre l'UE et le Groenland, en tenant compte notamment des besoins de développement du Groenland et des droits de pêche de l'UE.

Un accord sur la pêche a été signé le 13 mars 1984. À l'issue de l'examen à mi-parcours du 4ème protocole en matière de pêche, le Conseil européen (2003) a conclu qu'un régime devrait tenir compte de l'importance des pêcheries et des problèmes de développement structurels auxquels est

confronté le Groenland. La déclaration conjointe UE-Groenland-Danemark a arrêté les objectifs communs d'un nouveau partenariat et a servi de fondement politique à la décision 2006/526/CE du Conseil, qui a défini le cadre de coopération entre les parties pour la période 2007-2013. Le partenariat établi par la décision 2006/526/CE du Conseil **expire le 31 décembre 2013**.

Sans préjudice de l'accord de partenariat UE-Groenland existant dans le secteur de la pêche, l'importance géostratégique accrue du Groenland, l'importance, pour l'UE, de la région arctique, qui voit son accessibilité améliorée sous l'effet du climat, et les faiblesses structurelles du Groenland justifient la création d'un **nouvel instrument** pour tenir compte de cette évolution.

ANALYSE D'IMPACT : dans le contexte de l'analyse d'impact réalisée aux fins de ce nouveau partenariat, trois options ont été envisagées:

- ***Option 1*** : aucun partenariat avec le Groenland;
- ***Option 2*** : le maintien du *statu quo*;
- ***Option 3*** : un partenariat révisé, qui tienne compte de l'importance géostratégique du Groenland dans le contexte des grands problèmes de dimension planétaire, tels que le réchauffement climatique ou les ressources naturelles (y compris les matières premières), et de l'émergence d'une prise de conscience, par la communauté internationale, de la situation du Groenland et qui permette à l'UE de projeter pleinement ses intérêts et ses politiques hors de ses frontières.

La présente proposition se fonde sur **la 3ème option**.

BASE JURIDIQUE : le partenariat proposé se fonde sur l'article 203 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Les articles 198 à 204 du TFUE sont applicables au Groenland, sous réserve des dispositions spécifiques figurant dans le protocole sur le régime particulier applicable au Groenland annexé au TFUE (protocole 34).

CONTENU : le projet de partenariat proposé entre l'Union européenne, le Groenland et le Danemark facilitera les consultations et le dialogue sur les objectifs et domaines de coopération envisagés. En particulier, il définira le cadre du dialogue qui sera mené sur des sujets d'intérêt commun aux deux partenaires et servira de base à une vaste coopération et à un large dialogue sur, entre autres:

- **des questions de dimension planétaire**, telles que l'énergie, le changement climatique et l'environnement, les ressources naturelles (y compris les matières premières mais à l'exclusion des produits de la pêche), le transport maritime, la recherche et l'innovation ;
- **des questions relatives à la région arctique**, dans les domaines intéressant l'Union européenne.

Objectifs spécifiques : les objectifs spécifiques de ce partenariat seraient les suivants:

- aider le Groenland à relever les grands défis qui se posent à lui, notamment la diversification durable de son économie, l'augmentation des qualifications de sa main-d'œuvre, y compris des scientifiques, et l'amélioration de ses systèmes d'information dans le domaine des technologies de l'information et des communications ;
- renforcer la capacité de l'administration groenlandaise à mieux formuler et mettre en œuvre les stratégies nationales, notamment dans les nouveaux domaines d'intérêt commun recensés dans la programmation pour le développement durable du Groenland (DPDD) visé à la proposition.

Autres domaines de coopération sectorielle : les autres domaines de coopération dans le cadre de ce partenariat seraient les suivants:

- éducation et formation, tourisme et culture;
- ressources naturelles (y compris, les matières premières);
- énergie, climat, environnement et biodiversité;
- coopération internationale sur des questions intéressant la région arctique, telles que le Conseil de l'Arctique, le transport maritime et l'exploitation des ressources naturelles;
- secteur social: mobilité des travailleurs, systèmes de protection sociale, questions liées à la sûreté et à la sécurité alimentaires;
- recherche et innovation dans des domaines tels que l'énergie, le changement climatique, la résistance aux catastrophes, les ressources naturelles (y compris les matières premières) et l'utilisation durable des ressources du vivant.

Le nouveau partenariat s'efforcera également de remédier au problème des **faiblesses structurelles de l'économie groenlandaise** en fournissant un cadre approprié pour la formulation et la mise en œuvre, par les autorités compétentes, de politiques qui aboutiraient à une diversification de l'économie de cette enclave territoriale.

Contribution financière : bien que le Groenland bénéficie d'une aide annuelle de la part du Danemark, qui s'élève à environ 450 millions EUR, le Danemark ne soutient aucune stratégie en particulier, mais le système groenlandais dans son ensemble. **Le soutien de l'UE serait accordé à des stratégies nationales**, conçues, adoptées et mises en œuvre par le gouvernement du Groenland et permettrait un dialogue plus vaste sur des questions d'intérêt stratégique pour les deux parties.

En ce qui concerne la décision de financement, l'aide serait principalement fournie sous la forme d'un **appui budgétaire**, ce qui implique un dialogue régulier sur le ou les domaines de concentration retenus dans le contexte des stratégies convenues pour la période concernée.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : dans la communication de la Commission sur le futur cadre financier de l'Union, sous la rubrique 4 (L'Europe dans le monde), la ligne «Autres» prévoit un montant de **217,8 millions EUR pour le partenariat post-2013** avec le Groenland.

Partenariat UE/Groenland/Danemark 2014-2020

2011/0410(CNS) - 27/01/2014 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant à l'unanimité le rapport de Ricardo CORTÉS LASTRA (S&D, ES) dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), la commission du développement a approuvé le projet de décision du Conseil sur les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part, moyennant une série d'amendements qui peuvent se résumer comme suit :

Document de programmation : les députés demandent que le Groenland prépare et présente un document de programmation pour le développement durable du Groenland (DPDD) dans le cadre d'une approche transparente et participative.

Exploitation des ressources naturelles : toute coopération dans le domaine de la prospection, de l'extraction et de l'exploitation des ressources naturelles du Groenland, en particulier des minéraux, du gaz et du pétrole, devrait obéir **aux normes les plus strictes en matière sociale, environnementale et de sécurité**, ainsi qu'à des critères rigoureux de gestion de l'environnement afin de garantir une **utilisation durable des ressources** et de préserver l'écosystème, précieux mais fragile, de la région arctique.

Dialogue et actions à mettre en œuvre : parmi les éléments qui devraient faire l'objet du dialogue entre les Parties, les députés ajoutent : i) la biodiversité ; ii) la participation de l'Union, en tant qu'observateur permanent, au Conseil de l'Arctique. Les députés ajoutent en outre des actions à mettre en œuvre dans le domaine du **changement climatique** et la recherche dans le secteur minier.

Aide financière dans le secteur de l'éducation : si le Groenland devait décider de solliciter, dans le document de programmation – le DPDD -, une aide financière de l'Union dans le domaine de l'éducation et de la formation, cette assistance devrait tenir compte de la nécessité de contribuer aux efforts consentis par le Groenland pour renforcer ses capacités en la matière et de fournir un soutien technique.

Actes délégués : les députés demandent enfin que l'on octroie à la Commission le pouvoir d'adopter des actes délégués pour adopter **les documents de programmation -**le DPDD**- et les mesures de financement nécessaires à la mise en œuvre de la future décision**. En conséquence, tous les articles portant sur la procédure de comité ont été supprimés.

Partenariat UE/Groenland/Danemark 2014-2020

2011/0410(CNS) - 14/03/2014 - Acte final

OBJECTIF : établir un nouveau partenariat avec le Groenland et le Danemark (qui en assure la souveraineté).

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2014/137/UE du Conseil sur les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part.

CONTEXTE : la déclaration conjointe UE-Groenland-Danemark a arrêté les objectifs communs d'un nouveau partenariat et a servi de fondement politique à la décision 2006/526/CE du Conseil, qui a défini le cadre de coopération entre les parties pour la période 2007-2013. Le partenariat établi par la décision 2006/526/CE du Conseil a expiré **le 31 décembre 2013**.

L'Union a besoin de nouer des partenariats globaux avec de nouveaux acteurs sur la scène internationale afin de promouvoir un ordre international stable et inclusif, de poursuivre des objectifs publics globaux communs et de défendre les intérêts essentiels de l'Union, ainsi que d'améliorer la connaissance de l'Union dans des pays tiers et des PTOM.

Dans ce contexte, le partenariat prévu par la présente décision devrait permettre de maintenir des relations solides entre l'Union, d'une part, et le Groenland et le Danemark, d'autre part, et devrait permettre de relever les défis qui se posent à l'échelle de la planète, en prévoyant l'élaboration d'un plan d'action volontariste et la poursuite d'intérêts mutuels.

CONTENU : la décision vise à fixer les règles relatives aux relations entre l'Union, d'une part, et le Groenland et le Danemark, d'autre part.

L'objectif de ce partenariat est de préserver les liens étroits et durables existants entre les partenaires, tout en soutenant le développement durable du Groenland. Il reconnaît en particulier **la position géostratégique du Groenland** dans la région arctique et l'importance de la prospection et de l' exploitation des ressources naturelles, y compris les matières premières, et garantit une coopération et un dialogue renforcés sur ces questions.

Principes généraux du partenariat : le partenariat définit en particulier le cadre du dialogue politique mené sur des questions d'intérêt commun aux deux partenaires, et sert de base à une vaste coopération et à un large dialogue dans des domaines tels que:

- **des questions de portée mondiale** concernant, entre autres, l'énergie, le changement climatique et l'environnement, les ressources naturelles, y compris les matières premières, le transport maritime, la recherche et l'innovation; et
- des questions relatives à **la région arctique**.

Le partenariat devrait être mis en œuvre en cohérence avec les autres domaines de l'action extérieure de l'Union ainsi qu'avec les autres politiques de l'Union concernées. Pour ce faire, les mesures financées au titre de la présente décision devraient être programmées sur la base des politiques de coopération de l'Union exposées, entre autres, dans des accords, des déclarations et des plans d'action, et conformément aux stratégies de coopération pertinentes.

Les actions de coopération sont arrêtées à la suite d'une concertation étroite entre le gouvernement du Groenland, le gouvernement du Danemark et la Commission.

Objectifs spécifiques et principaux domaines de coopération : ces derniers peuvent se résumer comme suit :

1. aider le Groenland à relever les grands défis qui se posent à lui, notamment la diversification durable de l'économie, la nécessaire amélioration des qualifications de sa main-d'œuvre, y compris des scientifiques, et la nécessaire amélioration de ses systèmes d'information dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, et coopérer avec lui à cette fin;
2. contribuer au renforcement de la capacité de l'administration du Groenland à formuler et à mettre en œuvre les stratégies nationales, en particulier dans les nouveaux domaines d'intérêt commun recensés dans le document de programmation pour le développement durable.

La mise en œuvre de ces objectifs serait mesurée par des indicateurs définis à la décision.

Les principaux domaines de coopération du partenariat sont notamment les suivants:

- éducation et formation, tourisme et culture;
- ressources naturelles, y compris les matières premières;
- énergie, climat, environnement et biodiversité;
- questions se rapportant à la région arctique;
- secteur social, mobilité des travailleurs, systèmes de protection sociale, questions liées à la sécurité des aliments et à la sécurité alimentaire; et
- recherche et innovation dans des domaines tels que l'énergie, le changement climatique, la résilience aux catastrophes, les ressources naturelles, y compris les matières premières, et l'utilisation durable des ressources biologiques.

Enveloppe financière : conformément à l'accord sur le règlement fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, le montant indicatif pour la mise en œuvre de la présente décision est de **217,8 millions EUR**.

L'aide financière de l'Union serait accordée au profit des activités suivantes:

- réformes et projets compatibles avec le DPDD;
- développement des institutions, renforcement des capacités et intégration des aspects environnementaux et liés au changement climatique; et
- programmes de coopération technique.

L'aide financière de l'Union prend principalement la forme d'un **appui budgétaire**.

DDPD : dans le cadre du partenariat, le gouvernement du Groenland est responsable de la formulation et de l'adoption des politiques sectorielles dans les principaux domaines de coopération visés ci-avant. Sur cette base, le Groenland devrait préparer et présenter un **document indicatif de programmation pour le développement durable du Groenland** («DPDD») qui devrait fournir un cadre cohérent pour la coopération entre l'Union et le Groenland, qui soit respectueux de l'objet et du champ d'application, des objectifs, des principes et des politiques de l'Union.

Des dispositions sont prévues pour fixer le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du DPDD, en se fondant sur le dialogue et les consultations avec la société civile, les autorités locales et d'autres acteurs, pertinents.

Le DPDD devrait en outre être adapté aux besoins et à la situation particulière du Groenland, y compris les conséquences du changement climatique et le développement socio-économique.

Gouvernance : le Groenland serait responsable de la finalisation du DPDD et devrait être approuvé conformément à la procédure d'examen. Des dispositions spécifiques sont prévues pour l'adoption de modifications au DPDD.

Règles de mise en œuvre : l'aide de l'Union serait mise en œuvre conformément au règlement commun de mise en œuvre lié à l'application des programmes de politique extérieure de l'UE et à l'ICD.

Examen à mi-parcours du DPDD et évaluation: avant le 31 décembre 2017, la Commission, le gouvernement du Groenland et du Danemark devraient entreprendre une révision à mi-parcours du DPDD et de son incidence sur le Groenland dans son ensemble. La Commission devrait établir pour la mi-2018 au plus tard, un rapport sur la réalisation des objectifs et sur la valeur ajoutée à l'échelle européenne de la décision, au moyen d'indicateurs de résultat et d'impact, mesurant l'efficacité de l'utilisation des ressources, dans la perspective d'un renouvellement, d'une modification ou de la suspension des mesures financées au titre de la décision.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 16.03.2014. La décision est applicable du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020.

Partenariat UE/Groenland/Danemark 2014-2020

2011/0410(CNS) - 07/12/2011

OBJECTIF : établir un nouveau partenariat avec le Groenland et le Danemark (qui en assure la souveraineté).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : avant 1982, le Groenland était considéré comme faisant partie de l'Union européenne grâce à son appartenance au Danemark, ce qui permettait aux navires de l'UE de pêcher dans les eaux groenlandaises. En 1982, le Groenland s'est retiré de l'UE, mais est resté associé à celle-ci en qualité de pays et territoire d'outre-mer (PTOM), grâce au **traité Groenland**. Ce traité soulignait la nécessité de maintenir des liens étroits entre l'UE et le Groenland, en tenant compte notamment des besoins de développement du Groenland et des droits de pêche de l'UE.

Un accord sur la pêche a été signé le 13 mars 1984. À l'issue de l'examen à mi-parcours du 4ème protocole en matière de pêche, le Conseil européen (2003) a conclu qu'un régime devrait tenir compte de l'importance des pêcheries et des problèmes de développement structurels auxquels est

confronté le Groenland. La déclaration conjointe UE-Groenland-Danemark a arrêté les objectifs communs d'un nouveau partenariat et a servi de fondement politique à la décision 2006/526/CE du Conseil, qui a défini le cadre de coopération entre les parties pour la période 2007-2013. Le partenariat établi par la décision 2006/526/CE du Conseil **expire le 31 décembre 2013**.

Sans préjudice de l'accord de partenariat UE-Groenland existant dans le secteur de la pêche, l'importance géostratégique accrue du Groenland, l'importance, pour l'UE, de la région arctique, qui voit son accessibilité améliorée sous l'effet du climat, et les faiblesses structurelles du Groenland justifient la création d'un **nouvel instrument** pour tenir compte de cette évolution.

ANALYSE D'IMPACT : dans le contexte de l'analyse d'impact réalisée aux fins de ce nouveau partenariat, trois options ont été envisagées:

- ***Option 1*** : aucun partenariat avec le Groenland;
- ***Option 2*** : le maintien du *statu quo*;
- ***Option 3*** : un partenariat révisé, qui tienne compte de l'importance géostratégique du Groenland dans le contexte des grands problèmes de dimension planétaire, tels que le réchauffement climatique ou les ressources naturelles (y compris les matières premières), et de l'émergence d'une prise de conscience, par la communauté internationale, de la situation du Groenland et qui permette à l'UE de projeter pleinement ses intérêts et ses politiques hors de ses frontières.

La présente proposition se fonde sur **la 3ème option**.

BASE JURIDIQUE : le partenariat proposé se fonde sur l'article 203 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Les articles 198 à 204 du TFUE sont applicables au Groenland, sous réserve des dispositions spécifiques figurant dans le protocole sur le régime particulier applicable au Groenland annexé au TFUE (protocole 34).

CONTENU : le projet de partenariat proposé entre l'Union européenne, le Groenland et le Danemark facilitera les consultations et le dialogue sur les objectifs et domaines de coopération envisagés. En particulier, il définira le cadre du dialogue qui sera mené sur des sujets d'intérêt commun aux deux partenaires et servira de base à une vaste coopération et à un large dialogue sur, entre autres:

- **des questions de dimension planétaire**, telles que l'énergie, le changement climatique et l'environnement, les ressources naturelles (y compris les matières premières mais à l'exclusion des produits de la pêche), le transport maritime, la recherche et l'innovation ;
- **des questions relatives à la région arctique**, dans les domaines intéressant l'Union européenne.

Objectifs spécifiques : les objectifs spécifiques de ce partenariat seraient les suivants:

- aider le Groenland à relever les grands défis qui se posent à lui, notamment la diversification durable de son économie, l'augmentation des qualifications de sa main-d'œuvre, y compris des scientifiques, et l'amélioration de ses systèmes d'information dans le domaine des technologies de l'information et des communications ;
- renforcer la capacité de l'administration groenlandaise à mieux formuler et mettre en œuvre les stratégies nationales, notamment dans les nouveaux domaines d'intérêt commun recensés dans la programmation pour le développement durable du Groenland (DPDD) visé à la proposition.

Autres domaines de coopération sectorielle : les autres domaines de coopération dans le cadre de ce partenariat seraient les suivants:

- éducation et formation, tourisme et culture;
- ressources naturelles (y compris, les matières premières);
- énergie, climat, environnement et biodiversité;
- coopération internationale sur des questions intéressant la région arctique, telles que le Conseil de l'Arctique, le transport maritime et l'exploitation des ressources naturelles;
- secteur social: mobilité des travailleurs, systèmes de protection sociale, questions liées à la sûreté et à la sécurité alimentaires;
- recherche et innovation dans des domaines tels que l'énergie, le changement climatique, la résistance aux catastrophes, les ressources naturelles (y compris les matières premières) et l'utilisation durable des ressources du vivant.

Le nouveau partenariat s'efforcera également de remédier au problème des **faiblesses structurelles de l'économie groenlandaise** en fournissant un cadre approprié pour la formulation et la mise en œuvre, par les autorités compétentes, de politiques qui aboutiraient à une diversification de l'économie de cette enclave territoriale.

Contribution financière : bien que le Groenland bénéficie d'une aide annuelle de la part du Danemark, qui s'élève à environ 450 millions EUR, le Danemark ne soutient aucune stratégie en particulier, mais le système groenlandais dans son ensemble. **Le soutien de l'UE serait accordé à des stratégies nationales**, conçues, adoptées et mises en œuvre par le gouvernement du Groenland et permettrait un dialogue plus vaste sur des questions d'intérêt stratégique pour les deux parties.

En ce qui concerne la décision de financement, l'aide serait principalement fournie sous la forme d'un **appui budgétaire**, ce qui implique un dialogue régulier sur le ou les domaines de concentration retenus dans le contexte des stratégies convenues pour la période concernée.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : dans la communication de la Commission sur le futur cadre financier de l'Union, sous la rubrique 4 (L'Europe dans le monde), la ligne «Autres» prévoit un montant de **217,8 millions EUR pour le partenariat post-2013** avec le Groenland.